567500 568000 568500

109000 108500 108000 107500 107000

3

13

13

2

1

4

Mesure de compensation :
Déplacement de
l'étang artificiel
du Mariadze

Etang artificiel
du Mariadze

Délimitation des lisières forestières
= selon relevés du géomètre
Anciens plans cadastraux
(parcellaire et bâtiments)
= données approximatives

Délimitation des lisières forestières
= selon relevés du géomètre
Anciens plans cadastraux
(parcellaire et bâtiments)
= données approximatives

Mont
Les Planards
Combe du Mont
Combaz
Reinoz
Les Grands Nex
Les Vourzes
Les Etzertzes
Le Basset
La Raloire
Le Biolet
Le Biolet d'amont
Les Ravettraspes
Le Charo
Vardas
Les Essarbes
Les Cortes à Thier
Les Rorkis
Le Pebbud Dzey
Patera
Les Rives
Les Creusets
Les Creusaz
Le Planajeur
Vers le Stand
Le Bioley
Les Granges
Les Marais
Les Marais Nord
Les Marais Sud
Les Marais Est
Les Marais Ouest
Les Marais Nord-Est
Les Marais Nord-Ouest
Les Marais Sud-Ouest
Les Marais Sud-Est
Les Marais Nord-Est
Les Marais Nord-Ouest
Les Marais Sud-Ouest
Les Marais Sud-Est

de Salvan
Chemin de fer
(1023) Capitaine Perrig
1186
3 du plan 2
6 du plan 2

N

MODIFICATION PARTIELLE HOMOLOGUEE
LE 8.09.2010 PAR LE CONSEIL D'ETAT

PAD " LES MARAIS NORD " N°2
APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE ~~8.08.2011~~ 16.01.2012

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ + PAD DE LA CARRIERE DE "LA PLANE" CE 9.11.2011

voir décision du Conseil d'Etat du 12.2.2014

Commune de Salvan **Plan 02**
Secteur Salvan - Les Granges - Le Bioley

Affectation des zones

Echelle 1 : 2000

- zone de village (zone n°1)
- zone d'extension de village (zone n°2)
- zone d'habitation de moyenne densité (zone n°3)
- zone d'habitation de faible densité - 1 (zone n°4)
- zone d'habitation de faible densité - 2 (zone n°5)
- zone mixte résidentielle, commerciale et touristique à aménager "Les Marais" (zone n°6)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Pré du Four" (zone n°7)
  zone mixte touristique, résidentielle et commerciale "Danfieu" (zone n°7)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Nord-Est" (zone n°8)
  zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Sud-Ouest" (zone n°8)
- zone mixte d'intérêt général, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Planie CFF" (zone n°9)
- zone mixte touristique et commerciale "La Creusaz / Est" (zone n°10)
- zone touristique de logements collectifs à aménager "La Creusaz / Nord" (zone n°11)
- zone de résidence secondaire de faible densité "La Creusaz / Ouest" (zone n°12)
- zone mixte touristique d'intérêt général, de détente, résidentielle et commerciale à aménager de "Planajeur" (zone n°13)
- zone artisanale - 1 (zone n°14)
- zone artisanale - 2 (zone n°15)
- zone de camping-caravaning résidentiel de "La Médettaz" (zone n°16)

- zone de constructions et d'installations publiques A / B / C / D / S
- zone destinée à la pratique des activités sportives pour le domaine skiable
- zone de mayens
- zone agricole
- zone agricole protégée
- zone de protection de la nature
- zone de protection du paysage
- zone de dépôt de matériaux de la déchetterie de "Vouarin"
- zone de dépôt de matériaux inertes et du centre de tri de "Fontanil"
- zone de dépôt et de recyclage de matériaux inertes de "Planajeur"
- zone inculte
- zone ~~non affectée provisoirement~~ extraction et de dépôt de matériaux 9.11.2011 CE

- périmètre des zones à aménager (n° 1 à 13)

- zone de protection archéologique
- source
- zone de protection des eaux S1, S2, S3
- périmètre provisoire de protection des sources
- zone avalanches rouge
- zone avalanches bleue
- zone de l'aire forestière
- zone de protection des haies et bosquets à l'Est de Salvan
- limite de l'aire forestière relevée par le géomètre (zone à bâtir)
- zone non affectée

- déplacement de l'étang artificiel du Mariadze
- biotope de compensation des Etzertses
- remontée mécanique
- ligne H.T. CFF 132 kV
- ligne H.T. Emosson 140 kV

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 14 JUIN 2006
Droit de sceau : Fr. 150.-
L'atteste:
Le chancellier d'Etat:

Lieu et date :
Salvan, juillet 2003

Le président :
Tiaceta P.-A

Le secrétaire :
Michel G